

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du jeudi 12 décembre 2019 Compte Rendu

Date de convocation : 05/12/2019

Le jeudi douze décembre deux mille dix-neuf s'est tenue à la salle des fêtes de Vigny 95450, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - Mme Nicole ROSSET (Berville) - M. Armand DEDIEU (Bréançon) - M. Nicolas PRIOUX (Chars) - M. Georges VIALLOU (Cléry-en-Vexin) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Bernard VION (Cormeilles-en-Vexin) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) - M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) - Mme Danielle TERRRIEN (Guiry-en-Vexin) - M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) - Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) - Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us) - M. Alain PAVIOT (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) - M. Didier KREMER (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) - Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - Mme Sylviane TETU (Arthies) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Christian BOURBON (Chaussy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Alain BRUNET (Haute-Isle) - Mme Dominique MORIN (Montreuil-sur-Epte) - M. Rémy DALENCOURT (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Gilles LOURTIL (Saint-Gervais) - M. François VIEILLARD (Vétheuil) - Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. François DELMAS (La Roche Guyon) pouvoir à M. Brahim MOHA (Epiais Rhus)
M. Claude DELAUAUD (Maudétour-en-Vexin) pouvoir à M. Armand DEDIEU (Bréançon)
M. Michel ROUSSELET (Omerville) pouvoir à M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville)
M. Dominique PAPIILLON (Sagy) pouvoir à M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin)
M. Jean-Pierre BILLOT (Vienne-en-Arthies) pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSES :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Michel NOURY (Avernes) - Mme Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie) - Mme Odile JUDE (Brignancourt) - Mme Elisabeth DESCAMPS (Commeny) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) - M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Sophie BERGEON (Haravilliers) - Mme Brigitte MACREZ (Le Heaulme) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) - M. Jean DELILLE (Theuville).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Henri JALLET (Menouville) -

M. Michel CLEACH (Nesles la Vallée) - M. Marc GIROUD (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) - M. Didier DUPRE (Buhy) - M. Irsix SACILE (Charmont) - M. Laurent DUPUIS (Genainville) - M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - Mme Maryse MAGNE (Magny-en-Vexin) - Mme Viviane MEUNIER (Omerville) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies).

INVITES PRÉSENTS :

M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry-en-Vexin/CCVC
M. Michel CATHALA, Maire de Guiry-en-Vexin, Délégué Suppléant/CCVC
M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse/CCVC
M. Marc SARGERET, CM de Condécourt, Délégué Suppléant/CCVC
M. Xavier BASCOU, CM de Montreuil-sur-Epte, Délégué Suppléant/CCVVS

INVITES EXCUSES :

Mme PRESSEDA, Comptable du trésor

M. Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie, Président CCVC
M. Claude VAUTIER, CM de Boissy l'Aillerie, Délégué suppléant/CCVC
M. Denis BOUILLANT, Maire de Frémécourt/CCVC



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h07.

M. GABRIEL excuse les membres absents.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

M. GABRIEL demande aux membres du comité syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 03 octobre 2019.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 03 octobre 2019.

Lecture des actes du Président :

Marché de tri et conditionnement des collectes sélectives :

- Candidat retenu : CGECP Véolia
- Notification le 02/12/2019

Travaux sur la déchèterie de Marines :

Réfection des caniveaux béton et des enrobés

Les travaux ont été confiés à la société DHTP pour un montant de 7 705.40 € HT / 9 246.48 € TTC

1. Rapport annuel 2018

La Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est présenté par Elodie LUCOT.

Le Président expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2018 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers a été transmis par mail aux membres du comité syndical le jeudi 5 décembre 2019.

Conformément aux textes réglementaires précités, le rapport annuel 2018 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers a été présenté au comité syndical.

Le Président propose au Comité Syndical :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel 2018 du SMIRTOM du Vexin sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve ces propositions à l'unanimité**.

2. Décision modificative de budget n°2 – Budget Annexe Collecte Sélective

Le Président expose :

Vu la délibération du Comité Syndical 10/19 en date du 21 mars 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe de la collecte sélective,

Considérant que sur le chapitre 011, des frais ont été rattachés en raison de crédits insuffisants sur l'année 2018, engendrant un dépassement de crédits,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Président présente au Comité Syndical la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'EXPLOITATION		
DÉPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		40 000.00 €
Article 6112 – Sous-traitance générale - Traitement		40 000.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonct.)	40 000.00 €	
Article 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	40 000.00 €	

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la Décision modificative n°2 au budget annexe de la collecte sélective de l'exercice 2019,
- **D'OPÉRER** les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

3. Décision modificative de budget n°3 – Budget Annexe Déchèterie

Le Président expose :

Vu la délibération du Comité Syndical 11/19 en date du 21 mars 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe des déchèteries,

Vu la délibération du Comité Syndical 26/19 en date du 27 juin 2019 autorisant le Président à signer un emprunt bancaire,

Considérant que sur le chapitre 66, des frais bancaires liés à l'emprunt n'ont pas été prévus primitivement sur le budget déchèteries,

Vu la mise en place du système TIPI (« Titre payable par Internet ») pour la facilité de paiement,

Considérant les frais inhérents liés à ce nouveau mode de paiement, affectés sur le chapitre 62,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Président présente au Comité Syndical la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'EXPLOITATION		
DÉPENSES		
Chapitre 62 – Autres services extérieurs		100.00 €
Article 627 – Services bancaires et assimilés		100.00 €
Chapitre 66 – Charges financières		2 450.00 €
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance		200.00 €
Article 66112 – Intérêts – rattachement des ICNE		1 500.00 €
Article 6688 – Autre		750.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonct.)	2 550.00 €	
Article 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	2 550.00 €	

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la Décision modificative n°3 au budget annexe des déchèteries de l'exercice 2019,
- **D'OPÉRER** les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

4. Indemnité de Conseil du Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-279 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargés des fonctions de receveur,

Considérant la fonction exercée par Madame Patricia PRESSEDA, comptable titulaire de la Trésorerie de Marines, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Président propose à l'Assemblée Générale :

- **DE DEMANDER** le concours de Madame Patricia PRESSEDA, comptable titulaire de la Trésorerie de Marines, pour assurer des prestations de conseil,
- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil à Madame Patricia PRESSEDA, receveur du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin, pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 au taux de 100%.

Que cette indemnité soit calculée sur le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

- **DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6225 du budget du syndicat.

Le président précise que le montant pour l'année 2019 est de 1051.51 € brut.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transmission énergétiques, coordonné par le SMDEGTVO

Le Président expose :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant que le SMIRTOM du Vexin a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour le SMIRTOM du Vexin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,
- **DE DONNER** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le SMIRTOM du Vexin sera partie prenante,
- **DE DÉCIDER** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SMIRTOM du Vexin est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.
- **D'AUTORISER** le Président du SMIRTOM du Vexin à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MOHA précise que le SMIRTOM du Vexin est abonné avec un tarif jaune. Mais ce tarif fait obligatoirement appel à un marché public. Il n'est plus possible d'avoir un opérateur avec un tarif régulé. Le SMDEGTVO fait donc des appels d'offres pour l'ensemble des communes du Val d'Oise (ainsi que les syndicats et les collectivités territoriales). Par conséquent, avec le groupement de commandes, le SMIRTOM du Vexin n'aura donc pas besoin de procéder lui-même à un appel d'offres. L'adhésion à ce syndicat est gratuite.

Monsieur LOURTEL : Comment fonctionne ce syndicat si on ne paie rien pour adhérer ?

Monsieur MOHA : L'adhésion au groupement de commande est gratuite. Le SMDEGTVO fonctionne par des subventions et des fonds qu'il reçoit par différents opérateurs et par le département également.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

6. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Vigny

Le Président expose :

La commune de Vigny met à la disposition du syndicat un agent communal une journée par semaine pour tenir sa comptabilité, la gestion des payes et carrières de son personnel.

En contrepartie le syndicat reverse à la commune de Vigny, les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales au prorata des heures effectuées pour le syndicat, sur présentation d'un état trimestriel.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention arrivée à son terme.

Compte tenu de la nécessité de procéder à son renouvellement, le **Président propose au Comité Syndical :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de personnel à signer avec la commune de Vigny, comme jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 012, article 6218, et seront reconduits chaque année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** les propositions ci-dessus.

7. Point sur la Commission Déchèterie

La commission déchèterie est composée de 6 membres :

- **Pour la CCSI**
M. Brahim MOHA et M. Christian DUMET
- **Pour la CCVC**
M. Jean-Pierre MARCHON et M. Daniel THEPENIER
- **Pour la CCVVS**
M. Claude DELAVALD et M. Michel BOISNAULT

2 réunions ont déjà eu lieu : le mardi 5 et le mardi 26 novembre.

Dans un 1^{er} temps, il s'agit de déterminer les modalités de fonctionnement de ce nouvel équipement (déchets acceptés, volume des apports, accès des artisans/commerçants...).

Des visites de déchèteries vont être réalisées :

- Retour d'expérience sur une déchèterie « à plat » : site des Linandes à Cergy (le 14 janvier 2020)
- Retour d'expérience sur une déchèterie professionnelle : Les Mureaux (78) ou Lierville (60).

Si des membres du comité syndical ont connaissance de déchèteries avec des modes de fonctionnement intéressants, il ne faut pas hésiter à en faire part au syndicat.

8. Point sur le dossier SULO v. SMIRTOM du Vexin

Suite à la requête déposée le 2 juillet par la société SULO France (anciennement Plastic Omnium), le SMIRTOM du Vexin a produit un mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif de Cergy.

La société SULO France a donc renvoyé une requête à l'encontre du SMIRTOM du Vexin le 8 novembre 2019.

Les réclamations sont presque inchangées. De nouvelles pièces ont été apportées au dossier sachant que celles-ci ont été majoritairement produites dans le mémoire en défense du SMIRTOM du Vexin.

Mais aujourd'hui même, le Syndicat a reçu par l'avocat un mémoire en désistement pour la requête n°1 ce qui fait que seule la nouvelle requête est valable auprès du Tribunal Administratif. L'avocat du SMIRTOM du Vexin va donc produire un mémoire en défense sur cette 2^{ème} requête.

M. MARCHON : Quelle est la différence entre les deux requêtes de SULO ?

Astrid DEDIEU : Sur le fond, pas de changement majeur. Sur la 1^{ère} requête, la Société SULO ne respectait pas des délais légaux donc se posait la question de la recevabilité. C'est pourquoi ils ont lancé une nouvelle requête pour remplacer la première et ensuite ils ont assuré le désistement de la 1^{ère} requête. Cela ne change pas grand-chose pour le SMIRTOM du Vexin actuellement.

9. Divers

Reprise des papiers :

Le SMIRTOM du Vexin s'était groupé avec la CACP et Tri-Action pour négocier un contrat de reprise des papiers avec UPM. Le contrat était de 2 ans fermes (2018 et 2019) avec possibilité de reconduction.

La demande en papier est en baisse, ce qui a des conséquences directes sur l'activité des papeteries et donc la reprise des papiers triés.

UPM a mis en vente son installation de la Chapelle Darblay et nous a informés qu'il ne reconduirait pas le contrat de reprise après le 31 décembre 2019.

Un autre repreneur a été sollicité (Norske). Le prix de reprise est nettement inférieur et les conditions à respecter ont été durcies :

- Entre 25 et 50 € par tonne selon le taux d'indésirable
- Chargement minimum de 22 tonnes

Nous sommes en attente d'une autre offre de VPFR (filière recyclage de Véolia).

Véolia étant le prestataire de tri, nous espérons des conditions de reprise moins contraignantes de leur part.

Monsieur GABRIEL : Nous sommes confrontés à la crise mondiale du papier. Les repreneurs sont en position de force et imposent leurs conditions. Concernant le tonnage des évacuations, nous n'avons pas la maîtrise sur ce point, cela est directement lié au centre de tri. Sur St Ouen l'Aumône, il n'y a pas de presse à balles pour le papier. Les évacuations se font en vrac et ne peuvent donc pas dépasser les 16 ou 17 tonnes. Concernant le taux d'indésirables accepté, il est encore plus faible que sur le contrat précédent et les livraisons actuelles dépassent ce niveau.

Monsieur GABRIEL précise également que la crise s'étend au bois, au carton, à la ferraille (sauf l'aluminium). Contrairement à ce que l'on entend dans les médias, la situation est très compliquée pour assurer le recyclage car nous manquons d'outils en France pour gérer les matières. Ce contexte pourrait favoriser l'incinération. Les syndicats d'Île de France se sont réunis à l'initiative du SYCTOM du Paris pour discuter de la situation et envisager des solutions. Le problème de la reprise est au cœur des préoccupations de l'ensemble des syndicats.

Le SMIRTOM du Vexin a rencontré cette semaine 2 députés, M. Antoine SAVIGNAT et M. Christian JACOB, pour les alerter sur cette situation qui risque d'impacter les syndicats de déchets à l'avenir.

Distribution des bacs par la société ESE :

Bilan au 12/12/2019 : 1 570 adresses livrées
 235 adresses pour lesquelles la livraison est planifiée
 214 adresses en cours de traitement

Les livraisons par ESE en porte à porte vont se poursuivre sur le mois de janvier.

M. GABRIEL : Il est regrettable que tous les habitants n'entreprennent pas les démarches auprès d'ESE pour demander leurs bacs. La procédure sera différente après janvier car on retournera à l'ancienne méthode c'est-à-dire une livraison groupée dans les mairies. Par conséquent, les mairies doivent inciter les riverains à faire les démarches au plus vite afin de profiter des livraisons en porte à porte par ESE. De la même façon, toutes les mairies n'ont pas passé leurs commandes pour l'équipement des bâtiments communaux.

Calendriers 2020 :

Les calendriers sont en cours de réalisation par l'imprimeur.
La livraison dans les mairies aura lieu dans les 15 prochains jours.
Les calendriers seront mis en téléchargement sur le site internet du syndicat sous une dizaine de jours, de même pour les dates de ramassage des encombrants.

Le Président donne la parole au public.

Monsieur GABRIEL précise que le DOB sera voté avant les élections municipales afin de donner des chiffres relativement précis pour le budget des Communautés de Communes. Concernant le budget, cela dépendra des délais.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h03.

Didier GABRIEL
Président du SMIRTOM du Vexin

